

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique
BOTIGA

de la société

BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA

enregistrée sous le

n°2018-1333, 2018-1364, 2018-1365, 2018-1366 et 2018-1367

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 février 2021,

Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant également que les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit,

Considérant enfin qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	BOTIGA ONYX EXTRA SANS BAVADI DIVA EXTRA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA Technologielaan 7 1840 LONDERZEEL Belgique
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	300 g/L - pyridate 90 g/L - mésotrione
Numéro d'intrant	338-2018.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 20 JUIL. 2021

Charlotte GRASTILLEUR
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16665901 Maïs doux*Désherbage	1 L/ha	1/an	F (BBCH 18)
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni de démontrer l'intérêt du pyridate dans le produit.			
15555901 Maïs*Désherbage	1 L/ha	1/an	F (BBCH 18)
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, ni de démontrer l'intérêt du pyridate dans le produit. L'usage est également refusé car les données disponibles ne permettent pas de démontrer la sélectivité du produit sur sorgho.			